



Acat -Burundi

Rapport de monitoring des violations des droits des personnes privées de liberté

Période d'octobre, de novembre et de décembre 2024

Plan du présent rapport

- INTRODUCTION
- TRAITEMENTS INHUMAINS ET DEGRADANTS
- ASSISTANCE MEDICALE
- DETENTION ARBITRAIRE
- LIBERATION DES PRISONNIERS
- SURPOPULATION CARCERALE
- CONCLUSION GENERALE

I. INTRODUCTION

Dans toute société attachée aux principes de justice et de respect des droits humains, le traitement des personnes privées de liberté constitue un indicateur clé de son engagement envers la dignité et l'équité.

Au Burundi, malgré des efforts tels que la libération partielle de détenu pour désengorger les prisons, de graves violations des droits des prisonniers subsistent dans plusieurs établissements pénitentiaires du pays.

Ces violations prennent des formes variées : conditions de détention inhumaines, accès limité aux soins médicaux, détentions arbitraires et recours abusif à la justice pour museler les opposants politiques et restreindre les libertés fondamentales.

Ces pratiques, documentées notamment dans les prisons de Bujumbura (Mpimba), Gitega, Ruyigi, Muramvya et Rumonge affectent non seulement les détenus, mais fragilisent également la confiance dans le système judiciaire et compromettent les principes de réhabilitation.

Face à ces défis persistants, le présent rapport, couvrant la période d'octobre à décembre 2024, se propose de documenter ces violations, d'en analyser les causes et d'appeler à des réformes urgentes pour garantir le respect des droits fondamentaux et des conditions de détention dans le pays.

II. TRAITEMENTS INHUMAINS ET DEGRADANTS

Au cours de la période examinée dans ce rapport, bien que l'on observe une légère diminution des cas de maltraitance physique systématique envers les détenus, des violations graves des droits humains persistent. Les actes de torture, de détention arbitraire et les traitements inhumains sont principalement signalés au Service National de Renseignement (SNR) et dans certaines prisons comme Mpimba, Gitega et Rumonge.

Ces violations, souvent commises avec la complicité des autorités pénitentiaires, illustrent un usage abusif du pouvoir et des conditions de détention dégradantes, impliquant parfois des détenus désignés à des postes de représentation. Les cas rapportés révèlent des pratiques récurrentes, telles que la torture pour extorquer des aveux, la privation de soins médicaux et l'isolement prolongé.

A titre illustratif, ci-dessous les cas rapportés :

- Le 22 octobre 2024, le colonel Léonidas Hatungimana, alias « Muporo », a été exfiltré de la prison centrale de Mpimba et placé dans le cachot du Service National de Renseignement (SNR) à Bujumbura. Depuis que l'un des membres de sa famille l'ait aperçu dans un état critique au SNR, la CNIDH a été saisie suite aux alertes de différentes organisations des droits humains en novembre 2024, aucune information claire n'a été obtenue sur sa situation, tandis que d'autres détenus exfiltrés dans la même situation ont été renvoyés en prison.

Muporo reste aux mains du SNR, sans justification des charges pesant sur lui ni de la légalité de son transfert. Signalons qu'en juillet 2015, il avait été arrêté à l'État-Major de l'armée à Bujumbura et détenu dans un cachot du SNR, où il a subi des actes de torture. Il était accusé de soutenir les contestataires du troisième mandat du feu Président Pierre Nkurunziza. Condamné à la réclusion à perpétuité, il avait été transféré à la prison de Gitega, puis ramené à Mpimba en 2023 après avoir dénoncé un meurtre de détenu à Gitega.

- Le 23 novembre 2024, Canésius Nsabimana, ancien membre des Forces Armées Burundaises (Ex-FAB), a été admis en urgence à la clinique Prince Louis Rwagasore dans un état critique. Détenu depuis mai 2024 par le Service National de Renseignement (SNR), il aurait subi des tortures répétées et souffrit de malnutrition. Les autorités ont interdit les visites et ont empêché le personnel médical de lui fournir de la nourriture, aggravant son état de santé. Le 11 mai 2024, Pierre Nkurikiye, porte-parole du ministère de l'Intérieur, avait accusé Nsabimana et cinq autres personnes d'être des agents envoyés par le Rwanda pour déstabiliser le Burundi, une accusation contestée, car cinq des six suspects avaient déjà comparu devant le parquet avant l'attaque à la grenade qui leur est reprochée.

Cette affaire soulève de graves violations des droits humains, notamment le droit à la santé, à la dignité, et à la protection contre la torture. Les proches de ces détenus et les défenseurs des droits humains craignent que Nsabimana subisse un sort similaire à celui des autres victimes décédées en détention après avoir été torturées par le SNR.

- Le 17 décembre 2024, trois membres du mouvement rebelle Red-Tabara, Egide Nkurunziza, Saturnin Minani et Gérard Niyokindi, ont été transférés à la prison de Rumonge après avoir passé près de dix mois en détention au Service National de Renseignement (SNR) burundais. Arrêtés en février 2024 et accusés d'implication dans des attaques à Gatumba et Bujumbura, ils ont été torturés pour extorquer des aveux, malgré l'absence de preuves. Pendant leur détention, ils ont été maintenus dans des conditions inhumaines, enfermés dans une cellule isolée, avec un accès limité aux sanitaires. Ces mauvais traitements ont gravement affecté leur santé, provoquant des problèmes musculaires, un gonflement du corps et une anémie due à la malnutrition. L'un des détenus, dans un état critique, a dû être transféré à l'hôpital Prince Régent Charles. Bien qu'ils aient été transférés à la prison de Rumonge, les trois hommes continuent de souffrir des séquelles de leur détention et ont encore besoin des soins médicaux. Ce cas illustre des violations graves des droits humains, notamment le droit à la dignité, à un traitement humain et à la protection contre la torture.

III. MANQUE D'ASSISTANCE MÉDICALE ADÉQUATE

Le droit à la santé, garanti par les textes nationaux et internationaux, inclut également les personnes privées de liberté. Cependant, dans les différentes prisons, ce droit est fréquemment bafoué, notamment à l'encontre des détenus accusés de crimes politiques. Durant la période couverte par ce rapport, certains cas illustrent le refus systématique d'accès à des soins médicaux adaptés, même lorsque l'état de santé des détenus nécessitait une évacuation ou une prise en charge urgente.

Quelques cas illustratifs recensés par ACAT-Burundi :

1. En décembre 2024, le colonel Kazungu, atteint d'une hépatite à un stade avancé, a été transféré à l'hôpital de Gitega dans un état critique. Les médecins ont recommandé son évacuation, mais le responsable de la prison a indiqué que cette décision relevait du Service National de Renseignement (SNR). Après une semaine d'attente, Kazungu a finalement été transféré à l'un des hôpitaux de Bujumbura, dans un état très grave.

2. Le général Nimenya, souffrant d'une maladie rénale chronique, a également été évacué à l'hôpital de Gitega après avoir présenté des signes d'allergie liés aux injections. Les proches expriment leurs inquiétudes face au manque d'équipements adéquats pour traiter sa condition.
3. M. Nyandwi Léonidas, âgé de 68 ans, est emprisonné depuis 2017 à la prison centrale de Gitega pour vol qualifié. Torturé par des agents du Service National de Renseignement (SNR) avant son incarcération, il souffre aujourd'hui de graves complications médicales affectant ses organes génitaux. Bien que les médecins aient recommandé son transfert vers un hôpital compétent, il reste confiné au centre de santé de la prison de Mpimba, où les soins dispensés sont manifestement insuffisants. Une facture de 4 000 000 FBU a été établie pour couvrir les coûts de son traitement, une somme qu'il est incapable de payer. Cette situation met gravement en péril sa santé et sa dignité humaine.
4. Signalons qu'en 2015, le colonel Michel Kazungu et le général Nimenya ont été arrêtés et accusés d'avoir participé au putsch manqué 2015. Depuis, ils sont détenus à la prison centrale de Gitega et souffrent de graves problèmes de santé. Le colonel Kazungu et le général Nimenya, tous deux sont gravement malades et détenus à Gitega depuis leur arrestation en 2015. Ce manque d'assistance médicale adéquate démontre une négligence persistante de la part des autorités pénitentiaires.

IV. DÉTENTION ARBITRAIRE

Les détentions arbitraires demeurent une pratique préoccupante au Burundi, mettant en évidence l'instrumentalisation de la justice pour réprimer les libertés fondamentales et museler les voix critiques. Ces violations, enregistrées dans des régions telles que Ruyigi, Bujumbura et Gitega, touchent particulièrement les opposants politiques, les professionnels et les journalistes, souvent victimes d'accusations infondées ou de procédures judiciaires entachées d'irrégularités. Ces pratiques traduisent une atteinte flagrante aux droits à la liberté d'expression, de réunion pacifique et à un procès équitable.

A titre illustratif, on peut citer quelques cas recensés par ACAT-Burundi :

- 1) Le 14 novembre 2024, six membres du parti politique le Congrès National pour la Liberté (CNL) ont été transférés à la prison centrale de Ruyigi après avoir été accusés de "trouble à la sécurité publique" et de "réunion illégale". Ces accusations, qu'ils rejettent, font suite à leur arrestation lors d'une simple rencontre sur la colline Musumba. Le 13 novembre 2024, ils avaient comparu devant le parquet de Ruyigi, où ils ont confirmé leur appartenance au CNL d'Agathon RWASA comme on leur avait demandé lors du procès mais ont nié toute intention de troubler l'ordre public, affirmant qu'il s'agissait d'une rencontre habituelle pour discuter de sujets quotidiens.
- 2) Le 11 novembre 2024, Jean Marie Ngendahayo (représentant du CNL à la commune Kinyinya), Égide Ngomiraganje, Lazard Sinzotuma, Dieudonné Kwizera, André Ndereyimana (représentant du CNL à la colline Musumba) et Gratien Gwire avaient été arrêtés par le responsable de la police de Kinyinya, Djuma Mpawenayo, à la suite d'un appel téléphonique d'un Imbonerakure. Initialement détenus au cachot communal de Kinyinya, ils avaient été transférés au commissariat de Ruyigi le lendemain. Les familles et le parti CNL dénoncent une arrestation motivée par leurs opinions politiques, une violation claire de leurs droits à la liberté d'expression, de réunion pacifique et à un procès équitable.

- 3) En date du 12 décembre 2024 a débuté le procès du Dr Christophe Sahabo, ancien directeur général de l'Hôpital KIRA, et du Dr Jean-David Pillot, président du conseil d'administration. Les deux médecins ont été accusés de « faux et usage de faux », avec une peine requise de 5 ans de prison et des amendes injustifiées. La défense a démontré que les accusations étaient infondées, notamment l'absence de preuves tangibles sur un prétendu procès-verbal frauduleux et des allégations prescrites. Une preuve présentée par le Service National des Renseignements (un ordinateur portable saisi sans mandat) a été rejetée par le tribunal pour non-conformité. Ce procès illustre de graves violations des droits humains, notamment le droit à un procès équitable et la protection contre les abus de pouvoir, dans un contexte où la justice semble utilisée pour des fins politiques et économiques.
- 4) Le 16 décembre, le Tribunal a rendu son verdict dans le procès de la journaliste burundaise Sandra Muhoza, détenue depuis le 13 avril 2024. La journaliste, travaillant pour le média en ligne La Nova Burundi, a été condamnée à une peine d'un an et neuf mois de prison. Cette peine comprend 18 mois pour « atteinte à l'intégrité du territoire national » et trois mois pour « aversion raciale ». Selon son avocat, Prosper Niyoyankana, cette condamnation est « infondée et sert uniquement à museler toute voix critique envers le régime en place ». Il a annoncé son intention de faire appel.

Pour rappel, Sandra Muhoza a été arrêtée après avoir partagé dans un groupe WhatsApp réservé aux professionnels des médias une information sur la distribution présumée d'armes par le parti au pouvoir. Cette condamnation constitue une nouvelle attaque contre la liberté de la presse au Burundi. Le ministère public avait initialement requis une peine de 12 ans, dont 10 pour « atteinte à l'intégrité du territoire national » et 2 ans pour « aversion ethnique ». La procédure a été marquée par plusieurs irrégularités. Par exemple, l'ouverture du procès, prévue en septembre 2024, avait été retardée faute de carburant pour transporter les détenus de la prison centrale de Mpimba au tribunal à Bujumbura. Il est important de savoir que Sandra Muhoza n'est pas la seule journaliste victime de répression ces dernières années. En janvier 2023, Floriane Irangabiye, animatrice de la radio Igicaniro, avait également été condamnée à 10 ans de prison pour « atteinte à la sûreté intérieure du territoire national ». Elle a finalement été graciée en août 2024, après avoir passé plus d'une année et 9 mois en détention.

Nous ne manquerons pas de dénoncer la détention arbitraire due à l'absence d'application des décisions rendues par les Cours et Tribunaux lorsqu'elles ont pour finalité la libération des détenus politiques ou supposés. Les décisions qui sont souvent confrontées à la résistance de l'autorité pénitentiaire et le Ministère Public dans leur exécution sont la libération provisoire, l'acquittement ainsi que la libération des détenus qui ont purgé leurs peines.

L'enquête menée par ACAT-Burundi dans les établissements pénitentiaires a montré que cette détention abusive est réelle malgré la clarté du droit positif burundais, plus particulièrement le code de procédure pénale.

En effet, l'arsenal juridique burundais ne peut être plus clair en ce qui concerne le respect de la légalité en matière de détention.

N°	Nom et prénom	Infraction	PRISON	Juridiction	Situation carcérale	Date de la mesure de libération
01	RUGONUMUGABO Daniel Membre du parti politique MSD	Participation au mouvement insurrectionnel	Gitega	Cour d'Appel en Mairie de Bujumbura	Gracié en 2017 avec les coaccusés (64) qui sont libres depuis 2017	Jan 2017
02	BIZIMANA Pierre (Policier ex – FAB)	Faux et usage de faux, participation au mouvement insurrectionnel et coup d'Etat	Gitega	Tribunal de Grande Instance de Gitega	Purgé la peine	Mai 2020
03	BARITONDA Pontien EX - FAB	Atteinte à la sûreté de l'Etat	Bubanza	Cour d'Appel de MUHA	Liberté provisoire depuis 25/11/2020	25/11/2020
04	NIYONGABO Prime alias KOMESHA EX - FAB	Atteinte à la sûreté de l'Etat	Rumonge	Cour d'Appel de MUHA	Liberté provisoire depuis 25/11/2020	25/11/2020
05	Jean de Dieu BIGIRIMANA Membre du parti politique MSD	Participation au mouvement insurrectionnel	Ngozi	Cour d'Appel en Mairie de Bujumbura	Gracié en 2017 avec les coaccusés (64) qui sont libres depuis 2017	Janvier 2017
06	HATUNGIMANA Clément Membre du parti politique MSD	Participation au mouvement insurrectionnel	Ngozi	Cour d'Appel en Mairie de Bujumbura	Gracié en 2017 avec les coaccusés (64) qui sont libres depuis 2017	Janvier 2017

07	NAHIMANA Gérard Membre du parti politique MSD	Participation au mouvement insurrectionnel	Rumonge	Cour d'Appel en Mairie de Bujumbura	Gracié en 2017 avec les coaccusés (64) qui sont libres depuis 2017	Janvier 2017
08	MIBURO Mathias Ex - FAB	Assassinat	Muramvya	Cour d'Appel NTAHANGWA	Acquitté en	Décembre 2021
09	NIYONKURU Philbert (EX- FAB)	Assassinat	Bujumbura	Cour d'Appel NTAHANGWA	Acquitté en	Décembre 2021
10	DUSHIMAGIZE Dieudonné (EX – FAB)	Tentative d'assassinat	Bubanza	Cour d'Appel NTAHANGWA	La peine de 10 ans a été commuée en 5 ans.	18 novembre 2021

Malgré la lanterne de la loi, ACAT-Burundi constate qu'un bon nombre de détenus poursuivis pour des infractions qui ont trait à la politique sont privés de liberté sans titre ni droit, car les uns ayant été acquittés par les cours et tribunaux, d'autres ont bénéficié d'une liberté provisoire, une autre catégorie de détenus a purgé leurs peines, tandis que pour d'autres, leurs dossiers ont disparu des rayons de la greffe depuis plusieurs années.

La responsabilité de cette détention arbitraire incombe en premier lieu aux responsables des prisons qui continuent de maintenir en prison des détenus qui ont déjà purgé leurs peines. Il s'agit d'une violation flagrante de l'article 342 du Code de procédure pénale précité. Ces autorités s'exposent à des sanctions, si du moins la loi prend le dessus, car elles seraient condamnées disciplinairement et pénalement pour avoir gardé en prison des personnes sans titre ni droit. Une condamnation pécuniaire pourrait être prononcée à leur égard par voie d'action récursoire.

Les victimes sont essentiellement constituées des personnes arrêtées pendant les manifestations d'avril 2015 principalement issues du camp des partis de l'opposition ou supposés et des membres des Forces de Défense Nationale issues des anciennes Forces Armées du Burundi (ex-FAB). L'infraction d'atteinte à la sûreté de l'État qui est collée à tort et à travers sur cette catégorie de détenus est la plus constatée dans les dossiers des victimes documentés.

V. LIBERATION DES PRISONNIERS

L'ACAT-Burundi a salué la libération des détenus par grâce présidentielle décidée par le Président de la République en date du 30 octobre 2024, une initiative positive visant à réduire la surpopulation carcérale. Cependant, le traitement des dossiers reste un obstacle majeur à l'efficacité de ce processus. Certaines formalités judiciaires compliquent encore la mise en œuvre de ces décisions présidentielles. Notons que les détenus ci-avant acquittés ou ayant purgé leur peine restent en détention en violation des normes établies par les autorités. ACAT-Burundi déplore que les prisonniers politiques soient toujours exclus des mesures de libération prises par les autorités, bien que ces prisonniers remplissent les conditions requises.

Pour surmonter durablement ces défis, il est impératif d'adopter une politique claire incluant des alternatives à l'incarcération, telles que les travaux d'intérêt général, tout en accélérant les procédures judiciaires pour éviter les longues détentions injustifiées. Malgré les libérations en cours, la population carcérale reste largement supérieure aux capacités d'accueil, perpétuant les mauvaises conditions de détention.

VI. SURPOPULATION CARCERALE

Bien que la libération sur mesure de grâce présidentielle du mois de décembre 2024 a considérablement diminué l'effectif des détenus (voir tableau ci – dessous), La surpopulation carcérale persiste compte tenue de la capacité d'accueil des établissements pénitentiaires et cela en raison de la détention arbitraire. L'abus du droit d'arrestation par les magistrats et des retards dans le traitement des dossiers judiciaires des prévenus sont les causes majeures de ces chiffres alarmants qui dépassent largement la capacité d'accueil des prisons.

i. Mois d'octobre 2024

Prisons	Capacité d'accueil	Nombre total de prisonniers	Nombre de prévenu	Nombre de condamnés	Dépassement en pourcentage
Bubanza	200	304 avec 3 nourrissons	96	208	152%
Bururi	250	535 avec 3 nourrissons	250	185	214%
Gitega	400	1714 avec 18 nourrissons	746	968	478,56%
Mpimba	800	4874 avec 39 nourrissons	3550	1324	609,25%
Muramvya	100	986 avec 11 nourrissons	326	660	986%
Muyinga	300	593 avec 5 nourrissons	107	486	157,57 %
Ngozi	650	1954 avec 11 nourrissons	608	1328	300,61%
Rumonge	800	1359 avec 1 nourrisson	567	792	169,875%
Rutana	350	307 avec 2 nourrissons	181	126	87,714%
Ruyigi	300	951 avec 11 nourrissons	433	518	317%

La population carcérale au mois d'octobre était de 13.680 détenus

ii. Mois de décembre 2024

Prisons	Capacité d'accueil	Nombre total de prisonniers	Nombre de prévenu	Nombre de condamnés	Dépassement en pourcentage
Bubanza	200	301 avec 4 nourrissons	112	189	150,50%
Bururi	250	210 avec 1 nourrisson	139	71	84%
Gitega	400	1164 avec 17 nourrissons	590	574	291,00%
Mpimba	800	3429 avec 14 nourrissons	2392	1037	428,63%
Muramvya	100	618	236 avec 4 nourrissons	382	618%
Muyinga	300	482 avec 7 nourrissons	86	396	160,67%
Ngozi	650	1654 avec 12 nourrissons	564	1073	63,60%
Rumonge	800	1214	620	594	151,75%
Rutana	350	204 avec 2 nourrissons	122	82	58,29%
Ruyigi	300	582 avec 10 nourrissons	275	307	194,00%

La population carcérale pour décembre était de 10.225 détenus.

VII. CONCLUSION

Les droits des détenus restent bafoués dans les établissements pénitentiaires, où l'administration chargée de leur protection est accusée de participer à ces violations.

Les détenus ayant des convictions opposées au parti au pouvoir sont particulièrement visés par ses partisans, qui les surveillent et leur infligent des traitements inhumains et dégradants.

De plus, des cas de privation aux soins de santé sont signalés, aggravant la souffrance des détenus. Cette situation est exacerbée par la surpopulation carcérale, créant des conditions de vie insupportables pour ceux qui sont enfermés. ACAT-Burundi condamne fermement l'exclusion et le harcèlement continue des détenus, une situation qu'ils dénoncent régulièrement.

VIII. RECOMMANDATIONS

A l'endroit du gouvernement du Burundi :

- D'améliorer les conditions de détention en prenant des mesures de désengorgement des prisons et de traiter les prisonniers sur le même pied d'égalité,
- D'arrêter et de traduire en justice les auteurs des violations des droits de l'homme en général et ceux des détenus en particulier,
- De respecter les droits reconnus par les textes nationaux et internationaux aux détenus et surtout le droit à la santé qui est souvent violé, provoquant ainsi l'irréparable.